

DÉCISION N°23-032

« SECOURS PASS MENSUEL SOLIDAIRE DE TRANSPORT »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- d'accorder un secours financier exceptionnel à 2 personnes, pour le règlement d'une facture de frais de transport lié à 2 « pass mensuels solidaires CARA'BUS » pour un montant total de 32 €.

La somme sera versée directement à CARA'BUS-TRANSDEV ROYAN -7 place de la Gare - 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 25 avril 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 27/04/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan.
le 27/04/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230425-DEC-23-032-AR
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023